

PROCES VERBAL
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
27 MARS 2023

Salle polyvalente de Lamnay

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à dix huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente de Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 21 mars 2023

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Guy CHEVAUCHER, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPIILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL.

REPRESENTES : 2 - M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT-ANDRÉ, Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRÉ.

POUVOIRS : 7 - Mme Catherine BOSSY ayant donné pouvoir à Mme Christine CORMIER, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Arnault de CALONNE ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Laëtitia VEEGAERT ayant donné pouvoir à M. Eric PAPIILLON.

EXCUSES : 8 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Gaëtan THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nadège PIOGER

M. Reveau ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Il rend hommage à M. Gérard RENVOIZÉ, récemment décédé et qui était impliqué dans la vie agricole locale.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

I - COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Président donne lecture des décisions n°2023-20 à 2023-50 prises au titre de la délégation qui lui a été consentie.

II - DELIBERATIONS

FINANCES

1. BUDGET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE que la Communauté de communes a validé le passage de sa comptabilité à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

EST INFORME de l'obligation pour la CCHS d'élaborer un Règlement budgétaire et financier qui :

- formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- définit également des règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;
- vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

PREND ACTE que le présent Règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

APPROUVE le **Règlement budgétaire et financier**, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

2. BUDGET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Rapport présenté par M. Didier Reveau et M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

M. Reveau expose les principaux éléments du rapport d'orientation budgétaire. Il indique que ces orientations s'inscrivent dans un contexte d'incertitudes (guerre en Ukraine, inflation élevée, coût excessif des énergies...), mais reposent sur un socle financier solide.

En outre, la gestion de l'EPCI est marquée par la prudence.

Sa structure budgétaire est effectivement saine ce qui lui permet de financer des prestations à la population, des équipements structurants et des aides aux communes, parmi lesquels :

- La Convention Territoriale Globale avec la CAF,
- Le Guichet unique de l'Habitat (nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – OPAH - et Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique – PTRE -),
- L'opération Habitat Temporaire chez l'Habitant (H.T.H.),
- France Services,
- Le Centre aquatique,
- L'achat du bâtiment à proximité de La Laverie pour le Relais Petite Enfance et la Micro-folies,
- Les fonds de concours versés aux communes.

Sur les 4 dernières années, les niveaux d'épargnes brute et nette sont importants (1 540 k€ en 2022). Sa progression reste liée à la dynamique de la fiscalité alors même que les taux des impôts sont inchangés depuis 2018.

L'épargne nette augmentée de produits de cession, constitue un autofinancement significatif qui a permis de limiter autant que possible le recours à l'endettement.

Les 6 axes prioritaires d'intervention sur la période 2023-2024 sont les suivants :

- **Poursuivre le développement économique** : commercialisation des zones d'activités et des ventes et locations d'immobilier (cession de 2 bâtiments à Tuffé Val de la Chéronne, 1 bail commercial bâtiment à La Ferté-Bernard ...), déploiement de la stratégie d'attractivité « Perche Emeraude », promotion touristique, installation/transmission agricole (territoire pilote),
- **Renforcer les services à la population** : construction du centre aquatique et préparation de sa future gestion, mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF sur l'enfance-jeunesse, montée en charge du France Services, aménagement de nouveaux locaux pour le Relais Petite Enfance, ouverture d'une micro-foies, ... ,
- **Conforter les actions d'aménagement et développer la politique de l'habitat** : finaliser la modification du PLUi et du Règlement Local de Publicité Intercommunal, élaborer le SCOT valant PCAET confié au Pays du Perche Sarthois, lancer le guichet habitat (rénovation des logements des particuliers, conseil en rénovation énergétique) et promouvoir l'opération Habitat Temporaire chez l'Habitant pour les jeunes actifs,
- **Déployer la récente compétence « Mobilité »** : signature d'un Contrat Opérationnel de Mobilité avec la Région (COM), suivre les études d'accessibilité de la gare de La Ferté-Bernard, développer le covoiturage,
- **Agir pour la protection de l'environnement et les économies d'énergie** : travaux sur la plateforme bois-énergie, études pour la pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments et des ombrières sur des parkings, remplacer l'éclairage des ZI par des LED, préparer le transfert des compétences eau et assainissement,
- **Maintenir les dispositifs de solidarité en direction des communes membres** au travers des fonds de concours avec 450K€ de crédit, de la mutualisation avec des services communs.

M. Niel expose en détail les éléments du rapport d'orientation budgétaire.

M. Reveau lance le débat

Echanges :

- M. Plans indique que les charges de personnel (chapitre 012) ont progressé de 150 000€ entre 2021 et 2022. Par rapport à 2020, il y a 250 000 € d'écart, soit 30%. C'est le seul poste sur lequel il est difficile de revenir. Il s'agit d'être prudent sur ce point. M. Plan ne partage pas le budget aujourd'hui.
- M. Reveau indique que nous sommes plutôt dans une fourchette basse en matière de ressources humaines. Il ajoute que des services nouveaux ont été ajoutés, dont France Services, qu'il faut financer. Certains services ont vu leur activité progresser. Certains élus avaient d'ailleurs estimé que les réponses du service urbanisme étaient un peu lente. La forte activité et l'arrivée de nouvelles communes ont nécessité de renforcer ce service. En matière de CTG, il a été décidé de réaliser la démarche en interne plutôt que de faire appel à un cabinet extérieur. Il a fallu faire appel à un autre agent pour assurer les fonctions précédentes de l'agent désigné. Il estime qu'aucun laxisme n'a eu lieu au niveau du personnel, que les charges sont globalement maîtrisées. Enfin, il estime que le point d'indice était bloqué depuis 10 ans et qu'il était légitime que la rémunération des agents soit revalorisée. Le tout additionné ne représente que 17% des charges de fonctionnement.
- M. Couallier précise que l'évolution des bases de la TEOM est d'environ 10%, auxquelles s'ajoutera la progression de la taxe ; il estime que le cumul est important.
- M. Niel indique que la participation de la CCHS au budget du SYVALORM évolue de 284 606 € en 2023.
- M. Couallier indique que la baisse de contribution du budget général de la CCHS s'ajoute à cela.
- M. Niel indique que le produit attendu s'élèvera à 2 887 000 € du fait de l'augmentation des bases et de la TEOM.
- M. Reveau indique que le budget participe toujours à hauteur de 254 000€ (380 000 € en 2022). Il apparaît cependant logique que les charges de ce service soient financées par les bénéficiaires, c'est-à-dire par la TEOM. Il estime que la revalorisation aurait pu être pire s'il n'y avait pas de participation du budget général.

- M. Reveau rappelle les grandes orientations :
 - 6 axes de développement prioritaire, poursuite des investissements
 - Pas d'augmentation des taux de fiscalité à l'exception de la TEOM
 - Fonds de concours aux communes de 450 000 €
 - Poursuite de la baisse de participation du budget principal au budget ordures ménagères
 - Augmentation de la participation des communes au budget urbanisme.

**Prise d'acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire
sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.**

Adopté à l'unanimité

3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget général qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞	Dépenses	11 232 983,44 €
☞	Recettes	<u>11 819 728,08 €</u>
☞	Résultat de l'exercice 2022	586 744,64 €
☞	Résultat N-1	<u>4 118 415,72 €</u>
☞	Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	4 705 160,36 €

➔ Section d'investissement

☞	Dépenses	3 813 060,83 €
☞	Recettes	<u>3 440 345,33 €</u>
☞	Résultat de l'exercice 2022	- 372 715,50 €
☞	Résultat N-1	<u>- 684 366,50 €</u>
☞	Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 1 057 082,00 €

Adopté à l'unanimité

4. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe des Ordures Ménagères qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞	Dépenses	2 614 664,00 €
☞	Recettes	<u>2 638 176,00 €</u>
☞	Résultat de l'exercice 2022	23 512,00 €
☞	Résultat N-1	<u>- 11 410,10 €</u>
☞	Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	12 101,90 €

Adopté à l'unanimité

5. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	48 140,04 €
☞ Recettes	<u>39 806,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 8 333,71 €
☞ Résultat N-1	<u>235,96 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 8 097,75 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	7 650,00 €
☞ Recettes	<u>7 650,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

Adopté à l'unanimité

6. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe Urbanisme qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	243 220,23 €
☞ Recettes	<u>243 220,23 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €
➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	9 186,00 €
☞ Recettes	<u>24 412,28 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	15 226,28 €
☞ Résultat N-1	<u>- 8 454,01 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	6 772,27 €

Adopté à l'unanimité

7. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe Relais Petite Enfance qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	124 170,11 €
☞ Recettes	<u>124 170,11 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>6 304,79 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	6 304,79 €

➔ Section d'investissement	
☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>2 093,51 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	2 093,51 €
☞ Résultat N-1	<u>2 650,21 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	4 743,72 €

Adopté à l'unanimité

8. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement	
☞ Dépenses	189 942,61 €
☞ Recettes	<u>190 206,18 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	263,57 €
☞ Résultat N-1	<u>1 549,52 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	1 813,09 €
➔ Section d'investissement	
☞ Dépenses	189 184,28 €
☞ Recettes	<u>188 572,99 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 611,29 €
☞ Résultat N-1	<u>- 188 572,99 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 189 184,28 €

Adopté à l'unanimité

9. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LES AJEUX

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Les Ajeux qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement	
☞ Dépenses	61 747,12 €
☞ Recettes	<u>61 747,12 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>4 792,23 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	4 792,23 €
➔ Section d'investissement	
☞ Dépenses	61 747,12 €
☞ Recettes	<u>15 178,80 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 46 568,32 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 46 568,32 €

Adopté à l'unanimité

10. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LE COUTIER

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Le Coutier comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	2 355 820,17 €
☞ Recettes	<u>2 355 820,17 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>129 032,80 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	129 032,80 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	2 488 892,92 €
☞ Recettes	<u>323 543,79 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 2 165 349,13 €
☞ Résultat N-1	<u>2 018 365,23 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 146 983,90 €

Adopté à l'unanimité

11. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA L'EGUILLON

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA L'Eguillon comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	937 762,46 €
☞ Recettes	<u>937 762,46 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>10 225,13 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	10 225,13 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	937 762,46 €
☞ Recettes	<u>937 762,46 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 937 762,46 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 937 762,46 €

Adopté à l'unanimité

12. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LE GAILLON

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Le Gaillon comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>45 802,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>45 802,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 45 802,13 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 45 802,13 €

Adopté à l'unanimité

13. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LA MONGE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA La Monge qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 1 019 273,13 €

Adopté à l'unanimité

14. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA RUE DU PUIITS A LA CHAPELLE DU BOIS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Rue du Puits à La Chapelle du Bois qui se décompose comme suit :

➔ <u>Section de fonctionnement</u>	
☞ Dépenses	129 538,07 €
☞ Recettes	<u>145 021,45 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	15 483,38 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	15 483,38 €

➔ <u>Section d'investissement</u>	
☞ Dépenses	97 021,45 €
☞ Recettes	<u>129 538,07 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	32 516,62 €
☞ Résultat N-1	<u>- 129 538,07 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 97 021,45 €

Adopté à l'unanimité

15. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA ROUTE DE COURGENARD A LAMNAY

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA Route de Courgenard à Lamnay qui se décompose comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>32 645,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>32 645,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 32 645,33 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	- 32 645,33 €

Adopté à l'unanimité

16. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LA TAILLE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget annexe ZA La Taille à Tuffé Val de la Chéronne qui se décompose comme suit :

Section de fonctionnement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	<u>0,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €

Adopté à l'unanimité

17. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget général se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	11 232 983,44 €
☞ Recettes	<u>11 819 728,08 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	586 744,64 €
☞ Résultat N-1	<u>4 118 415,72 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	4 705 160,36 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	3 813 060,83 €
☞ Recettes	<u>3 440 345,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 372 715,50 €
☞ Résultat N-1	<u>- 684 366,50 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 1 057 082,00 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- En dépenses	179 262,00 €
- En recettes	<u>6 566 512,00 €</u>

Résultat après Restes à réaliser au 31/12/22 **5 330 168,00 €**

*Adopté à la majorité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle
1 vote contre : M. Plans*

18. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe des Ordures ménagères comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	2 614 664,00 €
☞ Recettes	<u>2 638 176,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	23 512,00 €
☞ Résultat N-1	<u>- 11 410,10 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	12 101,90 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

19. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe SPANC comme suit :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	48 140,04 €
☞ Recettes	<u>39 806,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 8 333,71 €
☞ Résultat N-1	<u>235,96 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 8 097,75 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	7 650,00 €
☞ Recettes	<u>7 650,00 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

20. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe Urbanisme se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	243 220,23 €
☞ Recettes	243 220,23 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	0 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	9 186,00 €
☞ Recettes	24 412,28 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	15 226,28 €
☞ Résultat N-1	- 8 454,01 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	6 772,27 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

21. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe Relais petite enfance se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	124 170,11 €
☞ Recettes	124 170,11 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	6 304,79 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	6 304,79 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	2 093,51 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	2 093,51 €
☞ Résultat N-1	2 650,21 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	4 743,72 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

22. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe ZA Val'Activ se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	189 942,61 €
☞ Recettes	190 206,18 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	263,57 €
☞ Résultat N-1	1 549,52 €
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	1 813,09 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	189 184,28 €
☞ Recettes	<u>188 572,99 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 611,29 €
☞ Résultat N-1	<u>- 188 572,99 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 189 184,28 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

23. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LES AJEUX

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe ZA Les Ajeux se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	61 747,12 €
☞ Recettes	<u>61 747,12 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>4 792,23 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	4 792,23 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	61 747,12 €
☞ Recettes	<u>15 178,80 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 46 568,32 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 46 568,32 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

24. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LE COUTIER

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe ZA Le Coutier se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	2 355 820,17 €
☞ Recettes	<u>2 355 820,17 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>129 032,80 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	129 032,80 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	2 488 892,92 €
☞ Recettes	<u>323 543,79 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	- 2 165 349,13 €
☞ Résultat N-1	<u>2 018 365,23 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 146 983,90 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

25. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA L'EGUILLON

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe ZA L'Eguillon se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	937 762,46 €
☞ Recettes	<u>937 762,46 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>10 225,13 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	10 225,13 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	937 762,46 €
☞ Recettes	<u>937 762,46 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 937 762,46 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 937 762,46 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

26. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LE GAILLON

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe ZA Le Gaillon se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>45 802,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	45 802,13 €
☞ Recettes	<u>45 802,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 45 802,13 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 45 802,13 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

27. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LA MONGE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe ZA La Monge se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	1 019 273,13 €
☞ Recettes	<u>1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 1 019 273,13 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 1 019 273,13 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

28. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA RUE DU PUIITS A LA CHAPELLE DU BOIS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	129 538,07 €
☞ Recettes	<u>145 021,45 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	15 483,38 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent	15 483,38 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	97 021,45 €
☞ Recettes	<u>129 538,07 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	32 516,62 €
☞ Résultat N-1	<u>- 129 538,07 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit	- 97 021,45 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

29. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA ROUTE DE COURGENARD A LAMNAY

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOPTE le compte administratif 2022 du budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>32 645,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>0 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	32 645,33 €
☞ Recettes	<u>32 645,33 €</u>
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €
☞ Résultat N-1	<u>- 32 645,33 €</u>
☞ Résultat cumulé au 31/12/22	- 32 645,33 €

*Adopté à l'unanimité des membres votants
Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle*

30. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LA TAILLE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

ADOpte le compte administratif 2022 du budget annexe ZA La Taille à Tuffé Val de la Chéronne se présentant ainsi :

➔ Section de fonctionnement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	0,00 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €

➔ Section d'investissement

☞ Dépenses	0,00 €
☞ Recettes	0,00 €
☞ Résultat de l'exercice 2022	0 €

Adopté à l'unanimité des membres votants

Le Président, M. Didier REVEAU, étant sorti de la salle

31. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET GENERAL

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 :

↳ En fonctionnement, un excédent cumulé de4 705 160,36 €

↳ En investissement,

✓ un déficit cumulé avant intégration des RAR de - 1 057 082,00 €

Intégration des Restes à Réaliser :

- en dépenses 179 262,00 €

- en recettes6 566 512,00 €

✓ un excédent après intégration des RAR de5 330 168,00 €

PREND ACTE de l'intégration des résultats de l'ancien Syndicat mixte du Parc d'Activités Economiques Brières Gesnois-Huisne Sarthoise (BGHS) au budget général de la CCHS afin d'être en conformité avec le compte de gestion émanant du Trésor Public.

EST INFORME que l'affectation des résultats du syndicat BGHS au budget général 2023 se décomposerait comme suit :

↳ Report de fonctionnement en recettes (compte R002)401,55 €

↳ Report d'investissement en recettes (compte R001) 25 926,05 €.

DECIDE en conséquence l'affectation des résultats, comprenant à la fois le compte administratif 2022 et la reprise des résultats de l'ancien Syndicat BGHS, sur le budget primitif 2023 comme suit :

↳ Report de fonctionnement en recettes (compte R002)4 705 561,91 €

↳ Report d'investissement en dépenses (compte D001) - 1 031 155,95 €.

Adopté à l'unanimité

32. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE un excédent de fonctionnement de 12 101,90 € au regard du compte administratif 2022 du budget annexe des Ordures ménagères.

DECIDE de reporter cette somme de 12 101,90 € au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes* du budget annexe des Ordures Ménagères de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

33. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC :

- un déficit de fonctionnement de 8 097,75 €
- et un résultat d'investissement nul.

DECIDE de reporter la somme de 8 097,75 € au compte D002 - *Résultat de fonctionnement reporté en dépenses* du budget annexe SPANC de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

34. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE URBANISME

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe Urbanisme :

- un résultat de fonctionnement nul,
- et un excédent d'investissement de 6 772,27 €.

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2023 Urbanisme la somme de 6 772,27 € au R001 – *Résultat d'investissement reporté en recettes* du budget annexe urbanisme de l'année 2023.

Adopté à l'unanimité

35. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE RPE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe Relais Petite Enfance :

- **En fonctionnement**, un excédent cumulé de 6 304,79 €
- **En investissement**, un excédent cumulé de 4 743,72 €.

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2023 Relais Petite Enfance les sommes suivantes :

- Au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes* 6 304,79 €
- Au compte R001 – *Résultat d'investissement reporté en recettes* 4 743,72 €.

Adopté à l'unanimité

36. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA SCEAUX SUR HUISNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA Sceaux sur Huisne :

- ↳ **Section de fonctionnement**
Résultat cumulé au 31/12/22 - Excédent 1 813,09 €
- ↳ **Section d'investissement**
Résultat cumulé au 31/12/22 - Déficit..... - 189 184,28 €

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2023 ZA Sceaux sur Huisne les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 1 813,09 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*) 189 184,28 €.

Adopté à l'unanimité

37. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LES AJEUX

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA Les Ajeux :

- **En fonctionnement**, un excédent cumulé de 4 792,23 €
- **En investissement**, un déficit cumulé de 46 568,32 €.

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe de la ZA Les Ajeux de l'année 2023 les sommes suivantes :

- Au compte R002 - *Résultat de fonctionnement reporté en recettes* 4 792,23 €
- Au compte D001 - *Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses* 46 568,32 €.

Adopté à l'unanimité

38. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LE COUTIER

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA Le Coutier :

- **En fonctionnement**, un excédent cumulé de 129 032,80 €
- **En investissement**, un déficit cumulé de 146 983,90 €.

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe de la ZA Le Coutier de l'année 2023 les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 129 032,80 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*) 146 983,90 €.

Adopté à l'unanimité

39. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA L'EGUILLON

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA L'Eguillon :

- **En fonctionnement**, un excédent cumulé de 10 225,13 €
- **En investissement**, un déficit cumulé de 937 762,46 €.

DECIDE en conséquence de reporter au budget annexe 2023 ZA L'Eguillon les sommes suivantes :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 10 225,13 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*) 937 762,46 €.

Adopté à l'unanimité

40. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LE GAILLON

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA Le Gaillon :

- **En fonctionnement**, un résultat 0 €
- **En investissement**, un déficit cumulé de 45 802,13 €.

DECIDE en conséquence de reporter la somme de 45 802,13 € dans le budget annexe de la ZA Le Gaillon de l'année 2023 au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*).

Adopté à l'unanimité

41. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA LA MONGE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA La Monge :

- **En fonctionnement**, un résultat0 €
- **En investissement**, un déficit cumulé de1 019 273,13 €.

DECIDE en conséquence de reporter la somme de 1 019 273,13 € dans le budget annexe de la ZA La Monge de l'année 2023 au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*).

Adopté à l'unanimité

42. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ZA RUE DU PUIITS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA rue du Puits à La Chapelle du Bois :

- un excédent de fonctionnement de 15 483,38 €
- et un déficit d'investissement de 97 021,45 €.

DECIDE en conséquence de reporter ces sommes dans le budget annexe de la ZA Rue du Puits de l'année de l'année 2023 comme suit :

- Au compte R002 (*Résultat de fonctionnement reporté en recettes*) 15 483,38 €
- Au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*)97 021,45 €.

Adopté à l'unanimité

43. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ZA ROUTE DE COURGENARD A LAMNAY

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE les résultats suivants du compte administratif 2022 du budget annexe ZA route de Courgenard à Lamnay :

- **En fonctionnement**, un résultat0 €
- **En investissement**, un déficit cumulé de32 645,33 €.

DECIDE de reporter la somme de 32 645,33 € dans le budget annexe de la ZA route de Courgenard de l'année 2023 au compte D001 (*Solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses*).

Adopté à l'unanimité

44. AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ZA LA TAILLE A TUFFE VAL DE LA CHERONNE

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

CONSTATE que l'examen du compte administratif 2022 du budget annexe ZA CGMP à Tuffé Val de la Chéronne fait ressortir des résultats nuls pour chaque section.

PREND ACTE qu'il n'y a pas lieu d'affecter des résultats.

Adopté à l'unanimité

45. BUDGET : INVESTISSEMENTS ANTICIPES 2023 - COMPLEMENTS

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE le montant maximum de 366 095 € pour lequel le Conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement selon le détail ci-après :

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts 2022 (BP + DM) Hors AP/CP	Maximum d'ouverture autorisé pour 2023
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	190 111 €	47 528 €
chapitre D 204	Subventions d'équipement versées	322 521 €	80 630 €
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	457 294 €	114 324 €
chapitre D 23	Immobilisations en cours	494 455 €	123 614 €
	TOTAL	1 464 381 €	366 095 €

DECIDE d'inscrire de nouveaux crédits à la liste des investissements anticipés sur le budget général comme suit :

	chapitre D 20	chapitre D 204	chapitre D 21	chapitre D 23	compte
Etudes diverses PLUi et frais de publication pour le PLUi	18 200 €				202
Frais d'impression et de publication pour le RLPi	3 000 €				202
Frais de publication dans le cadre des marchés publics	1 750 €			2 500 €	2051 / 21318 / 2313
Travaux bâtiment rue du Moulin à Tan (MO, SPS, CT, ...)				19 000 €	2313
Eclairage LED dans les salles de sport			82 000 €		21318
Acquisition horloge astronomique pour réglage éclairage public dans les ZA Coutier et Ajeux			2 000 €		21534
Conception de panneaux de signalisation pour les communes (marque Perche Emeraude) – avenant de 2 038,19€ HT			13 700 €		215738
Acquisition diverses licences informatiques (France services/urba)	670 €				2051
TOTAL	23 620 €	0 €	97 700 €	21 500 €	

Adopté à l'unanimité

46. AE SUIVI ANIMATION OPAH: CLOTURE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT OPAH SUIVI ANIMATION

Rapport présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances

RAPPELLE la création de l'AE/CP relative au suivi-animation confié au cabinet INHARI dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2017-2021.

EST INFORME que le contrat avec la société INHARI s'est achevé en décembre 2021 et que les dernières factures ont été mandatées en 2022.

VALIDE la clôture de l'autorisation d'engagement pour un montant de 307 675,02 € comme suit :

N° AP	17-01 AE SUIVI ANIMATION OPAH
Libellé	Suivi animation OPAH
Montant de l'AP	307 675,02 €
CP 2017	54 028,33 €
CP 2018	58 940 €
CP 2019	58 940 €
CP 2020	58 940 €
CP 2021	76 826,69 €
CP 2022	0 €

PREND ACTE des subventions de l'ANAH et du Conseil départemental à hauteur de 231 298 € ce qui engendre un coût net pour la CCHS de 76 377 €.

	SUBVENTIONS		CCHS
	Conseil départemental	ANAH	
2017	9 004 €	28 669 €	16 355 €
2018	9 823 €	34 591 €	14 166 €
2019	9 823 €	37 329 €	11 788 €
2020	46 451 €		12 489 €
2021	55 248 €		21 579 €
TOTAL	231 298 €		76 377 €

Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

47. INSTITUTION : COMMUNICATION DE L'ÉTAT DES INDEMNITES DES ELUS POUR 2022

EST INFORME que conformément à l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat (...) ou de toute société (...) ou filiale d'une de ces sociétés. », un état des indemnités de toutes natures des élus doit être communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

PREND ACTE de l'état des indemnités de toute nature à raison des mandats communautaires (Communauté de communes, Syvalorm, Syndicat du Bassin de la Sarthe, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe) :

Prénom	Nom	Montant brut annuel
Alain	CRUCHET	5 646,42 €
Jean	DUMUR	5 646,42 €
Patricia	EDET	5 646,42 €
Dominique	EDON	5 646,42 €
Michèle	LEGESNE	5 646,42 €
Jannick	NIEL	5 646,42 €
Michel	ODEAU	27 038,04 €
Eric	PAPILLON	5 646,42 €
Thierry	RENVOIZE	5 646,42 €
Didier	REVEAU	23 133,15 €

Pris acte

48. CONTRACTUALISATION : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

RAPPELLE que le 15 juillet 2021, la CCHS et les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne ont signé la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain, valide 18 mois.

EST INFORME :

- Que durant cette période, la CCHS ainsi que les deux communes concernées ont travaillé à établir une stratégie urbaine et économique intégrant leurs projets sous forme de fiches action.
- Qu'en janvier 2023, un comité de projet regroupant les contractants, l'Etat, la Communauté de communes et les communes de La Ferté-Bernard et Tuffé-Val-de-la-Chéronne ainsi que les cosignataires, le Département, la Région, la Banque des territoires et l'ANAH, s'est réuni pour présenter et entériner le projet de convention ORT qui remplacera de fait la convention d'adhésion PVD.

PREND ACTE que cette convention, conclue de sa date de signature jusqu'en mars 2026, précise les secteurs d'intervention sur les deux communes et présente les orientations du territoire ainsi que les actions projetées (cf. document joint en annexe) :

- Orientation 1 : accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat et construction de logements
- Orientation 2 : développement d'infrastructures et services qui participent à la richesse du cadre de vie du territoire (sport, jeunesse...)
- Orientation 3 : développement d'infrastructures et de services qui participent à l'attractivité du territoire (économie, culture...)

VALIDE le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents et avenants s'y référant.

Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

49. ECONOMIE : CESSIION DE PARCELLES DANS LA ZA DES AJEUX (ZD 385, ZD 386 PARTIELLE ET ZD 388)

EST INFORME que :

- la CCHS a été sollicitée par la société SCI Ferté du Perche, dans le cadre d'un projet de construction, afin de développer son activité ;
- l'assiette de terrain envisagée est vierge de construction, viabilisée et porte les numéros ZD 385, ZD 386p et ZD 388 pour une superficie totale de 4 120 m² environ. L'assiette définitive sera déterminée par une opération de bornage.

PREND ACTE que :

- la cession est proposée à un prix de 10 € HT le m² en raison de travaux d'accès à la charge de la Communauté de communes ;
- les terrains objet de la vente sont viabilisés ;
- les services de l'Etat ont validé le montant envisagé pour la cession.

VALIDE la vente des parcelles numéros ZD 385, ZD 386p et ZD 388 à la société HANDIPHARM GROUPE ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette telle quelle sera déterminée à la suite du bornage et au montant de 10 € HT le m².

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que l'étude G2 AVP d'un montant de 7 050 € HT sera remboursée au vendeur par l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

50. ECONOMIE : CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZD 386 DANS LA ZA DES AJEUX

EST INFORME que :

- la CCHS a été sollicitée par Monsieur DURIN, dans le cadre d'un projet de construction, afin de développer son activité ;
- l'assiette de terrain est constituée de 2 parcelles issues de la division de la parcelle ZD 386 pour une superficie totale de 688 m² environ. L'assiette définitive sera déterminée par une opération de bornage ;
- les terrains objet de la vente sont viabilisés et sont proposées à un prix de 7 € HT par m² ;
- les services de l'Etat ont validé le montant envisagé pour la cession.

VALIDE la vente d'une partie de la parcelle ZD 386 à Monsieur DURIN ou toute société s'y substituant conformément à l'assiette telle quelle sera déterminée à la suite du bornage et au montant de 7 € HT le m².

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.

PREND ACTE que cette cession sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINE à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

51. ECONOMIE : CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE BATIMENT SITUÉ RUE DE LOUTH A LA FERTE BERNARD AVEC L'ENTREPRISE CHASTAGNER DELAIZE

EST INFORME que la Communauté de communes a été sollicitée par l'entreprise CHASTAGNER DELAIZE INDUSTRIELLE, dans le cadre de la prise à bail commercial d'un bâtiment localisé rue de Louth à La Ferté-Bernard.

PREND ACTE qu'afin de permettre à la société CHASTAGNER DELAIZE INDUSTRIELLE de développer son activité conformément au Code du commerce, il est envisagé de lui donner le local à bail pour une durée de 9 ans. Le loyer sera de 4 722,30 € HT par mois, soit 3 € HT le m².

VALIDE la prise à bail commercial du bâtiment situé rue de Louth, au profit de l'entreprise CHASTAGNER DELAIZE INDUSTRIELLE pour un montant mensuel de 4 722,30 € HT (3 € le m² pour 1 574 m² au nu intérieur du bâtiment).

FIXE le commencement du bail au 1^{er} avril 2023 pour une durée de 9 ans.

VALIDE les conditions particulières du bail (notamment la réalisation des travaux à la charge du bailleur tel que l'élévation d'un mur coupe-feu et le remplacement d'une partie des installations de chauffage).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les actes liés à l'exécution.

PREND ACTE que cette prise à bail sera soumise au régime de la TVA dans la mesure où les deux parties y sont assujetties, la TVA applicable sur le montant total étant réglée par l'acquéreur.

PREND ACTE que les frais de taxe foncière seront refacturés à l'entreprise.

MANDATE l'étude de Maître ALIX-CHAPDELAINÉ à La Ferté-Bernard pour l'établissement de l'acte notarié, dont les frais seront à la charge du bailleur.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Echanges :

- Mme Knittel demande si l'usage du parking est rattaché au bail ?
- M. Reveau confirme.

Adopté à l'unanimité

52. ECONOMIE : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DU BATIMENT SYNERGIE

FIXE le tarif de location pour l'utilisation de la salle de réunion de Synergie Parc (Rue Robert Surmont à La Ferté-Bernard) à hauteur de 35 €/demi-journée pour des organismes à but lucratif.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute convention d'utilisation de cette salle.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

53. URBANISME : TARIFICATION 2023 DU SERVICE POUR LES COMMUNES NON MEMBRES DE L'HUISNE SARTHOISE

Rapport présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire

RAPPELLE que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil communautaire avait fixé le tarif à 4,05 € par habitant pour l'exercice 2022 concernant les communes non membres du territoire communautaire.

PREND ACTE que ce budget a été impacté par l'augmentation du point d'indice ainsi que l'augmentation du coût des fluides.

DECIDE de fixer le tarif à 4,25 € par habitant à compter de 2023 pour les communes non membres de l'Huisne Sarthoise.

Adopté à l'unanimité

SOLIDARITE, JEUNESSE ET SPORTS

54. CENTRE AQUATIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DE RELANCE TERRITOIRES – DEPARTEMENT 2020/2022

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

EST INFORME que le Département de la Sarthe a notifié le 12 février 2021 une subvention de 178 172 € à la Communauté de communes, au titre de la construction du centre aquatique. Ce dispositif de financement relève de la convention de relance Territoires-Département 2020/2022.

PREND ACTE que :

- le chantier a débuté pour 24 mois de septembre 2022 à fin 2024 ;
- les financements ont été demandés dans un temps permettant initialement une fin de chantier plus précoce ;
- la réalisation de l'opération a été bouleversée par la conjoncture sanitaire et la difficulté d'attribution des marchés publics, liée à l'envolée des prix des matières premières ;
- la longueur du chantier et son montant augmenté modifient considérablement le cadencement du paiement des entreprises.

DÉCIDE de proposer au Département :

- de proroger la validité de la subvention
- et de modifier l'assiette de travaux prise en compte en la portant à 5 102 173, 12 €, afin de ne pas paralyser l'exécution du plan de relance Ce montant permettra la bonne exécution du contrat de financement dans un délai raisonnable tout en assurant l'autofinancement minimum de 20 %.

VALIDE l'avenant présenté en tant qu'il proroge la durée de validité du financement et modifie le montant de l'assiette de travaux éligible.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre acte permettant la bonne exécution de la convention de financement.

SOLLICITE l'octroi des subventions au taux maximal.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

55. ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE GESTION DU BATIMENT ENFANCE-JEUNESSE DE TUFFE

Rapport présenté par Mme Patricia EDET, Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports

RAPPELLE que :

- la CCHS et la commune de Tuffé Val de la Chéronne ont construit un bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne ;
- ce bâtiment se divise en une antenne du Relais Petite Enfance (RPE), propriété de la CCHS et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), propriété de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que :

- chaque collectivité assume directement les charges inhérentes à son fonctionnement, en souscrivant séparément les contrats nécessaires à son utilisation ou en les réalisant en interne ;
- des dispositions particulières ont été prises concernant le chauffage, l'électricité, et l'alarme incendie. De plus, un accord a été conclu sur l'utilisation ponctuelle des locaux par l'autre collectivité et réciproquement.

PREND ACTE que la convention conclue pour définir les modalités pratiques, administratives, techniques et financières du fonctionnement du bâtiment Enfance Jeunesse entre la CCHS et la Commune est arrivée à échéance.

EST INFORME que :

- la nouvelle convention couvre la période de juillet 2022 à 2026 afin de régulariser le temps passé depuis la fin du précédent contrat ;
- les reconductions seront tacites ;

- certaines clauses ont été mises à jour notamment l'entretien des espaces verts qui dorénavant est assuré par chacune des collectivités. Aucune mise à disposition de personnel n'a plus lieu d'être.

VALIDE le contenu de la présente convention.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, les avenants, ainsi que tout acte découlant de son exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Adopté à l'unanimité

EQUIPEMENT, LOGEMENT ET MOBILITES

56. OPAH : AMENDEMENT DES DOSSIERS A SUBVENTIONNER

RAPPELLE que par conventions en date du 8 décembre 2016 et du 30 décembre 2019, la Communauté de communes, l'ANAH et le Département se sont engagés dans une OPAH en vue de revaloriser le parc de logements anciens.

RAPPELLE que par délibération du 13 avril 2022, le Conseil de communauté a approuvé les dossiers restant à subventionner selon une liste dressée par le prestataire Inhari.

PREND ACTE d'une erreur quant au retrait du dossier de M. AUBERT Christophe en raison d'un homonyme M. AUBERT Francis.

VALIDE le rajout du dossier de M. AUBERT Christophe comme suit :

Nom et adresse	Type	Date de dépôt	Montant aide CCHS
AUBERT Christophe La Grange - Le Luart	Energie	10/05/2021	5 000,00 €

Adopté à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

57. GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DE FATINES

Rapport présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement

EST INFORME que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHS) a été créé le 1^{er} janvier 2020 pour porter de manière coordonnée et selon le principe de solidarité de ses membres, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) sur le territoire du bassin de l'Huisne en Sarthe.

PREND ACTE que l'intégration de la commune de Fatines à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole au 1^{er} janvier 2023, et son retrait de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, implique de modifier les statuts du syndicat.

EST INFORME que le conseil syndical du SBVHS, réuni le 16 février 2023, a approuvé le projet de modification des statuts.

APPROUVE le projet de statuts du syndicat **joint en annexe**

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

MUTUALISATION

58. MUTUALISATION : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE

Rapport présenté par M. Alain CRUCHET, Vice-président en charge de l'a Mutualisation

RAPPELLE qu'un groupement de commande a permis en 2021 de conclure pour une durée de 3 ans des marchés d'assurances pour 15 communes et syndicats du territoire.

EST INFORME que les contrats prenant fin le 31 décembre 2023, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

PREND ACTE qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage sera recruté afin d'appréhender au mieux les besoins de chaque collectivité en fournissant des polices d'assurance optimales, tout en favorisant les économies d'échelles. Il aura notamment pour mission :

- De mettre à jour et matérialiser les besoins de chacun,
- De préparer et accompagner la passation des marchés de prestations d'assurance identifiés,
- D'assurer une transition fluide entre les anciens et les nouveaux contrats en ayant une vigilance particulière en cas de changement d'assureur ou de date différée de commencement des prestations.

EST INFORME :

- Que les polices d'assurance concernées par le renouvellement sont les suivantes :
 - o Responsabilité civile (avec atteinte à l'environnement en option)
 - o Protection fonctionnelle
 - o Protection juridique
 - o Flotte automobile et auto-mission
 - o Dommages aux biens (multirisques exposition en option)
 - o Risques statutaires du personnel.
- Que des garanties supplémentaires pourront être ajoutées sur demande des collectivités adhérentes au groupement de commande.
- Qu'une fois les marchés attribués, il appartiendra à chaque membre d'assurer la bonne exécution des polices d'assurance souscrites.

PREND ACTE que la participation aux frais du groupement de commande se fera selon les modalités suivantes :

- Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

Participation = (Montant assistance maîtrise d'ouvrage + frais de publicité) x Montant marché ASSURANCE de la collectivité / Montant marché ASSURANCE tous lots confondus.

- Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

VALIDE la création d'un groupement de commande ayant pour objet le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et la passation des marchés de prestations d'assurance pour les collectivités membres.

ADHERE au groupement de commande précité et accepte les clauses de la convention de groupement.

DESIGNE la CCHS coordonnateur du groupement et lui permet de mener à bien ses missions telles que définies dans la convention de groupement (notamment lancer, attribuer et signer les marchés correspondants).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ainsi que tout acte découlant de son exécution.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions et à régler tous les frais correspondants.

Echanges :

- M. Cruchet ajoute qu'un groupement de commande va également être proposé pour l'achat de gaz et d'électricité.
- M. D. Torché demande si la collectivité doit s'engager quand le groupement est lancé ou si elle peut faire marche arrière après ?
- M. Reveau propose que la commission travaille sur ce sujet.
- M. Descombes précise que certaines communes, en fonction de leur taille, sont ou non soumis à des tarifs réglementés.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le 12 avril 2023

La Secrétaire

Mme Nadège PIOGER



Le Président

M. Didier REVEAU

